

EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur Julien GERAERT, expose au conseil :

Le code général de la fonction publique définit en ses articles L.333-1 à L.133-11 et R.333-1 à R.333-15, les modalités et les conditions d'emploi des collaborateurs de cabinet.

En application de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de collaborateur de cabinet et d'inscrire au prochain budget les crédits nécessaires à sa rémunération, déterminés conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, de façon à ce que :

- Le traitement indiciaire ne soit en aucun cas supérieur à 90% du traitement correspondant, soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la commune, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la commune.
- Le montant des indemnités ne soit en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le conseil municipal et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence.

En cas de vacance dans l'emploi ou le grade retenu, le collaborateur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée.

La rémunération du collaborateur de cabinet sera composée des éléments suivants : traitement de base (dans la limite de 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la commune), indemnité de résidence, supplément familial de traitement, complément indemnitaire de la rémunération (dans la limite de 90% du plafond de référence), participation employeur à la prévoyance et à la santé.

Le Conseil Municipal,

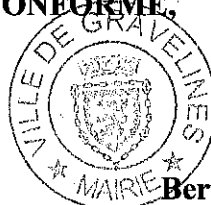
- Oûi l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve ces propositions ;
- La dépense sera imputée à l'Article 64131 – Fonction 0 – Sous-fonction 020 du Budget ;
- **ADOPTE.**
- **ABSTENTIONS : 5**

FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 08 AVRIL 2026

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE



Le MAIRE,


Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 10 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 10 AVR. 2026

Conseil Municipal convoqué le : 02 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026 - 18h00

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire

Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Étaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Christian DEVOS, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Valérie GENEVET, Monsieur Julien VEYER, Adjoints au Maire.

Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Aurore DEVOS, Madame Christelle DENEUVILLE, Madame Anabelle SALA, Monsieur Antoine ASSICE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Patrick CIROT, Monsieur Daniel BOLLE, Madame Marie-Christine SOYEZ, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Lise BLANCKAERT, Madame Patricia JEZIOROWSKI, Madame Sophie COUDEVYLLE, Madame Peggy GUILBERT, Madame Nadia AMAR, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Gaëtan LEDOUX, Madame Audrey VERPLAETSE, Monsieur Nicolas MOUCHERON, Monsieur Jean-Baptiste GARDES, Monsieur Billy THERY, Madame Tiffany GERAERT, Conseillers Municipaux.

Démissionnaire :

Madame Jennifer COUSYN, Conseillère Municipale.